

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil de Communauté de Communes du 31 janvier 2008

L'an deux mille huit, le trente-et-un janvier à 18 heures 30, le Conseil de Communauté de Communes de la Région de Guebwiller s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Daniel WEBER.

Nombre de délégués élus : 38

Nombre de délégués en fonction : 38

Nombre de délégués présents : 29

Étaient présents : Jean-Paul BEREUTER, Thomas BIRGAENTZLÉ, Roger BOSC, Bernard BRAND, Jean-Claude COUASNON, Anne DEHESTRU, Fernand DOLL, Nicole ERNY, Gilbert FRETZ, Bernard FUESSENGER, Michel FUGLER, René GROSS, François GRUNENBERGER, Robert HAEGELIN, Martine HAENN, Catherine HALBWACHS Édouard HERMEN, Marc JUNG Nicolas KUHK, René KUSTER, Jean-Pierre LAMEY, Rodolphe LIEB, Marc METZGER, Jean-Marie REYMANN, Jean-Marie ROST, André SCHMUCK, Robert WEIGEL, Jean-Michel WINTZENRIETH

**Avaient donné
procuration :**

Paul COLEIRO à Marc JUNG
Alain GRAPPE à Robert HAEGELIN
Jean LETTLER à Rodolphe LIEB
Roland MARTIN à Michel FUGLER
François MEYER à Catherine HALBWACHS
Michel MOUROT à Jean-Pierre LAMEY
Jean-Marc SCHREIBER à Fernand DOLL

Était excusé : Christian WEISS

Était absent : Pascal FELLMANN

Assistaient en

outre à la séance : Étienne BANNWARTH - Conseiller Général du Canton de Sultz
Alexandre BATTO - Juriste
Patrick DRENTEL - Responsable de la station d'épuration
Marie FAZERLET - Secrétaire
Martine FUCHS - Directrice Générale Adjointe
Lionel KIERONSKI - Responsable Environnement
Gabrielle MURÉ - Directrice de la Piscine
Jean-François POTELLERET - Chef des Services Techniques
Elsa RICHERT - Coordinatrice Petite Enfance et Périscolaire
Jean SCHELCHER - Agent de Développement Économique
Nathalie SCHERRER - Responsable Ressources Humaines
Gabrielle SCHMITT HOHENADEL - Journal « L'Alsace »
Bernard FRUHINSHOLZ - Journal « Les Dernières Nouvelles d'Alsace »
René BICKEL - Journal « Les Dernières Nouvelles d'Alsace »

**Secrétaire de
séance :**

Christian RISSER, Directeur Général des Services

Conseil de Communauté de Communes du 31 janvier 2008 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2007
 - 1. Affaires Economiques
 - 1.1- Projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
 - 1.2- Autorisation de procéder à l'achat de terrains
 - 1.3- Mandat pour participation aux enchères MCS
 - 1.4- Acquisition des bâtiments de la future pépinière et des bâtiments Big Star
 - 1.5- Acquisitions et reventes immobilières
 - 1.6- Extension de l'Aire d'Activités du Florival -
Travaux d'aménagement et prestations intellectuelles 1^{ère} tranche -
Approbation du plan de financement prévisionnel
 - 2. Petite Enfance
 - 2.1- Tarification
 - 2.2- Avenant au marché de gestion des structures Petite Enfance de Guebwiller
 - 2.3- Création d'une Régie de recettes
 - 2.4- Création d'une Sous-Régie de recettes
 - 3. IEAC : partenariat 2008-2010
 - 4. Environnement
 - 4.1- Fourrière : Délégation de Service Public 2008-2011
 - 4.2- Marché Vidor/Coved : avenant n° 2
 - 4.3- Recyclage d'imprimés : convention Ecofolio
 - 4.4- Recyclage de pneumatiques : convention Go'Trans
 - 5. Assainissement
 - 5.1- Dévolution de la Maîtrise d'œuvre - Programme d'Assainissement 2008
 - 5.2- Avenant au marché de construction du digesteur
 - 6. Piscine Intercommunale : résiliation d'un contrat
 - 7. Acquisition de terrains à Linthal
 - 8. Affaires relatives au personnel
 - 8.1- Régime indemnitaire
 - 8.2- Création de poste
 - 8.3- Assurance du personnel
 - 8.4- Achats de cadeaux
 - 9. Divers

Monsieur le Président salue les membres régulièrement convoqués le 15 janvier 2008 et présente les excuses et procurations des délégués absents.

Le secrétaire de séance procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2007 est approuvé.

En début de séance, Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver les modifications suivantes de l'ordre du jour :

Point 1. Affaires Economiques : ajout d'un sous-point n° 1.6- Extension de l'Aire d'Activités du Florival - Travaux d'aménagement et prestations intellectuelles 1^{ère} tranche - Approbation du plan de financement prévisionnel.

Point 4. Environnement : suppression du sous-point 4.1- Fourrière : Délégation de Service Public 2008-2011. En effet, le seul candidat à s'être fait connaître pour la Délégation de Service Public ne dispose pas, pour l'heure, d'installations adaptées sur le territoire. Cependant, lors de la phase de négociation, il s'est engagé à faire l'acquisition d'un établissement implanté sur la Communauté de Communes. Les procédures administratives et financières en vue de cette acquisition étant à ce jour engagées et dans l'attente de la signature de l'acte de vente, il est proposé de reporter l'examen de ce point au Conseil de Communauté du 28 février 2008.

Le Conseil approuve, à l'unanimité dont sept procurations (Messieurs Coleiro, Grappe, Lettler, Martin, Meyer, Mourot et Schreiber), ces modifications de l'ordre du jour.

Point 1. AFFAIRES ECONOMIQUES

1.1- Projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller dispose, depuis le 1^{er} janvier 2008, de la compétence de gestion de l'Aire d'Activités du Florival et de son extension (anciennement Zone Industrielle Guebwiller-Issenheim-Soultz). La CCRG a donc à sa charge l'achat, l'aménagement et la viabilisation des terrains destinés à être vendus aux entreprises. La gestion d'une aire d'activités existante ainsi que son extension future impose une vision à long terme et une réflexion globale sur son aménagement.

Depuis le 11 décembre 2006, la CCRG dispose également d'une compétence : « Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire ; sont d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique ».

Les ZAC sont des zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains, notamment ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés (article L. 311-1 du Code de l'Urbanisme). Cette procédure vise à la réalisation :

- de constructions à usage d'habitation, de commerce, d'industrie ou de service
- d'installations et d'équipements collectifs publics ou privés.

L'outil de la ZAC est une alternative à la procédure plus fréquemment employée du lotissement et permet d'engager une réflexion approfondie quant à l'aménagement et le devenir d'une zone.

Le Bureau, réuni le 15 janvier 2008, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de débattre et de se prononcer sur le projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique sur le périmètre de l'Aire d'Activités du Florival et de son extension
- d'en valider le principe afin que Monsieur le Président et les services de la CCRG entament les démarches et études nécessaires à la réalisation du projet.

Ce point est présenté par Monsieur Jung.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations (Messieurs Coleiro, Grappe, Lettler, Martin, Meyer, Mourot et Schreiber), l'ensemble des propositions susvisées.

1.2- Autorisation de procéder à l'achat de terrains

Lors des Comités Directeurs du SIZI des 24 juillet (*point 5*) et 2 octobre 2007 (*point 1*), il avait été donné pouvoir au Président d'acquérir des terrains des phases 1 et 2 de l'extension (*plan en annexe 1*) de l'Aire d'Activités du Florival.

Pour l'ensemble des terrains, soit des promesses de vente ont été signées, soit des ventes ont été réalisées.

Le Bureau, réuni le 15 janvier 2008, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de confirmer, conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2007, article 3, l'autorisation donnée à Monsieur le Président de la CCRG de signer tout document relatif à ces acquisitions.

Ce point est présenté par Monsieur Jung.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations (Messieurs Coleiro, Grappe, Lettler, Martin, Meyer, Mourot et Schreiber), l'ensemble des propositions susvisées.

1.3- Mandat pour participation aux enchères MCS

Dans le cadre de la liquidation MCS par Maître Weil, Maître Bossert a été mandaté pour vendre aux enchères le lot de bâtiments et parcelles suivant (*plan en annexe 2*) :

- bâtiments 1, 3 et 4 pour des surfaces respectives de 2 265 m², 2 308 m² et 812 m²
- parcelles 104, 105, 107, 130, 132, 222, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 449 et 459 sur le ban de Soultz et 30, 67 et 88 sur le ban d'Issenheim pour une superficie totale de 135,93 ares.

La mise à prix est fixée à 350 000 €. L'avis des Domaines a été sollicité. Le SIZI avait autorisé son Président à enchérir, lors de sa séance du 31 mai 2007 (*point 1*).

La Cellule Economique est en négociation avec des entreprises qui souhaitent s'y implanter et acheter ces bâtiments par lots séparés.

La CCRG conservera une voie d'accès afin de desservir le bâtiment 2 destiné à la pépinière d'entreprises et procédera au redimensionnement des parcelles afin de faciliter la gestion des accès de cette même pépinière.

Le Bureau, réuni le 15 janvier 2008, a émis un avis favorable.

Sur la base de ces informations, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son délégué, à participer aux enchères au nom de la CCRG
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cet achat
- de reprendre au sein du Budget Général M14 les restes à réaliser du SIZI concernant cette opération
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget Général M14, chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

Ce point est présenté par Monsieur Jung.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations (Messieurs Coleiro, Grappe, Lettler, Martin, Meyer, Mourot et Schreiber), l'ensemble des propositions susvisées.

1.4- Acquisition des bâtiments de la future pépinière et des bâtiments Big Star

Lors de sa séance du 31 mai 2007 (*point 3.2*), le SIZI avait autorisé son Président à acquérir les lots suivants :

- parcelles 166, 170, 275, 277, 335, 336, 337, 338, 339 et 340 sur le ban de Soultz et 86, 110, 122, 139 et 140 sur le ban d'Issenheim pour une surface d'environ 173 ares et les bâtiments 7, 8 et 9 pour une surface de 4 953 m² environ pour un prix de 1 600 000 € (*plan en annexe 2*).

Dans le cadre de cette même séance du Comité Directeur du SIZI du 31 mai 2007 (*point 1*), le principe de la création d'une pépinière d'entreprises et l'achat du bâtiment 2 du site MCS à la société Big Star pour le prix de 600 000 € avaient été actés.

Le Bureau, réuni le 15 janvier 2008, a émis un avis favorable.

La signature des actes n'ayant pu se réaliser avant le 31 décembre 2007, et conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2007, article 3, il est proposé au Conseil de Communauté :

- de confirmer l'acquisition des biens aux conditions susvisées
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre de l'acquisition
- de reprendre au sein du Budget Général M14 les restes à réaliser du SIZI concernant cette opération
- d'inscrire la dépense au Budget Général M14, chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

Ce point est présenté par Monsieur Jung.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations (Messieurs Coleiro, Grappe, Lettler, Martin, Meyer, Mourot et Schreiber), l'ensemble des propositions susvisées.

1.5- Acquisitions et reventes immobilières

Dans le cadre du rachat des bâtiments du site (*cf points 1.3 et 1.4*), les services de la CCRG ont établi des contacts avancés avec certaines entreprises qui souhaitent racheter les bâtiments pour y implanter leur activité. La vente, d'une part par le groupe Big Star/Eroglu et d'autre part par Maître Weil, oblige l'acquéreur à racheter en un seul lot l'ensemble des bâtiments concernés (*voir plan en annexe 2*).

Le Bureau, réuni le 15 janvier 2008, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président :

- à revendre par lot les bâtiments acquis
- à signer tout acte à intervenir dans cette vente
- à inscrire la recette correspondante au Budget Général M14, chapitre 024 « Produits de cessions ».

Ce point est présenté par Monsieur Jung.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations (Messieurs Coleiro, Grappe, Lettler, Martin, Meyer, Mourot et Schreiber), l'ensemble des propositions susvisées.

1.6- Extension de l'Aire d'Activités du Florival - Travaux d'aménagement et prestations intellectuelles 1^{ère} tranche - Approbation du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2008, la Communauté de Communes exerce la compétence d'aménagement et de gestion de l'Aire d'Activités du Florival suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Zone Industrielle de Guebwiller-Issenheim-Soultz, prise de compétence qui entraîne le transfert du passif et de l'actif.

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que le Conseil Général du Haut-Rhin a intégré l'Aire d'Activités du Florival dans la liste des Zones d'activités d'intérêt départemental inscrites au Plan de revitalisation économique du Haut-Rhin.

Monsieur le Président précise qu'à ce titre, le Conseil Général a négocié l'inscription de crédits d'Etat spécifiques au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) dans le cadre du Contrat de Projets 2007-2013, aide venant en complément des subventions traditionnelles de l'Etat (DDR), de la Région et du Département.

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que le projet d'extension de l'Aire d'Activités du Florival entre dans le champ d'éligibilité de ces aides qui nécessitent le respect de formes procédurales particulières, notamment les dispositions du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que, non comptée l'acquisition du foncier, l'opération globale de cette opération est estimée, prestations intellectuelles comprises, à 2 852 865 € HT (3 412 026 € TTC) qui se décomposent de la manière suivante :

Maîtrise d'œuvre	:	65 600 € HT
SPS	:	15 000 € HT
Etude de sol	:	5 930 € HT
Frais de géomètre	:	20 000 € HT
Annonces légales	:	8 360 € HT
Signalétique	:	20 000 € HT
Travaux d'aménagement (estimation BEREST phase projet)	:	2 717 975 € HT
TOTAL	:	2 852 865 € HT

Afin de pouvoir solliciter dès maintenant les différentes subventions possibles, il est proposé au Conseil de Communauté :

- de confirmer et d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement - prestations intellectuelles comprises - de l'extension de l'Aire d'Activités du Florival - tranche 1
- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

Etat/FNADT Plan de revitalisation économique du Haut-Rhin	:	200 000 €
Région Alsace Politique Zones d'activités en zone massif vosgien et régime TPU	:	90 000 €
Etat/DDR exercice 2008	:	200 000 €
Département du Haut-Rhin	:	408 592 €
Emprunt	:	1 954 273 €
TOTAL	:	2 852 865 €

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter expressément la subvention de l'Etat au titre du FNADT - Contrat de Projets - Plan de revitalisation économique du Haut-Rhin, et plus globalement l'ensemble des aides possibles, à conclure et signer l'ensemble des conventions y relatives
- d'imputer les dépenses au BP 2008 « Aire d'Activités du Florival », chapitre 011, articles 6045 et 605
- d'autoriser Monsieur le Président à contracter les emprunts nécessaires, à signer les contrats de prêt et toutes les pièces y relatives
- d'autoriser en outre Monsieur le Président à emprunter les crédits complémentaires nécessaires et à signer les contrats de prêt dans l'hypothèse où l'ensemble des subventions attendues ne seraient pas perçues dans leur intégralité
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer l'ensemble des pièces relatives à la bonne réalisation de l'opération
- d'accepter les contrôles nationaux et communautaires et de respecter notamment les règles de publicité relatives à l'octroi des Fonds européens.

Ce point est présenté par Monsieur Jung.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations (Messieurs Coleiro, Grappe, Lettler, Martin, Meyer, Mourot et Schreiber), l'ensemble des propositions susvisées.

Au cours des débats qui ont précédé l'adoption de ce point, les observations et commentaires suivants sont faits :

Monsieur Bereuter s'interroge sur l'intérêt pour la Communauté de Communes de procéder à des acquisitions de bâtiments et à leur revente.

Monsieur Jung lui répond que cela permet de maîtriser l'acquisition des bâtiments nécessaires à la pépinière et surtout de maintenir dans le patrimoine de la Communauté de Communes l'ensemble de terrains de desserte des différents bâtiments du site en voie d'accès.

Madame Dehestru souhaite se faire préciser les perspectives de remplissage de la pépinière et des offres pour la rétrocession des bâtiments.

Monsieur Jung lui précise que la pépinière permettra d'accueillir vingt entreprises mais que la durée des travaux, dont la finition n'est pas prévue avant la mi-2009, n'a pas encore amené le service Economique de la Communauté de Communes à recruter des entreprises pour lesquelles la pépinière est mise à disposition pour une durée de vingt-trois mois ; ce serait prématuré. Par contre, il informe le Conseil que les autres bâtiments qui seront acquis ont, d'ores et déjà, trouvé acquéreur. En ce qui concerne la première phase de l'extension, treize entreprises se sont déjà engagées pour l'acquisition de terrains en vue de s'y implanter. Des négociations sont en cours avec d'autres entreprises mais Monsieur Jung se refuse à procéder à des annonces aussi longtemps que rien n'est signé.

En ce qui concerne les différents points 1.2 à 1.6, Monsieur le Président informe le Conseil que, pour l'essentiel, il s'agit de reprises de délibérations qui avaient déjà été prises par le SIZI.

Point 2. PETITE ENFANCE

Après avoir approuvé le transfert Petite Enfance pour le seul Relais Assistantes Maternelles Intercommunal le 20 juin 2006 (*point 1*), le Conseil de Communauté a approuvé le transfert des structures de la Petite Enfance, lors de sa réunion du 17 juillet 2007 (*point 1.1*).

Ce transfert est effectif depuis le 1^{er} janvier 2008 et concerne les structures Petite Enfance de Guebwiller, Soultz et Issenheim.

Conformément à la stratégie validée par le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 17 juillet 2007 (*point 1.1*), la gestion des structures reste assurée par les associations en place. En ce qui concerne celles de la Ville de Guebwiller, la gestion est assurée par l'organisme attributaire du marché public lancé par la Ville de Guebwiller et qui est transféré à la CCRG au 1^{er} janvier 2008 dans le cadre du transfert de compétence.

Pour permettre à la CCRG de gérer cette nouvelle compétence et aux associations de continuer la gestion des structures Petite Enfance, le Conseil de Communauté doit délibérer sur :

- la fixation des tarifs
- la réalisation d'un avenant au marché passé avec la Ville de Guebwiller pour prendre en compte le transfert de compétence
- la création d'une Régie de recettes pour les structures de Guebwiller et d'une Sous-Régie pour le seul Multi-Accueil « La Trottinette » situé sur un site excentré.

2.1- Tarification

Les tarifs pour les trois structures de Guebwiller, à savoir le Multi-Accueil du Florival, le Multi-Accueil « La Trottinette » et le Jardin d'Enfants, sont fixés de manière identique sur la base des calculs préconisés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la détermination de la participation restant à la charge des parents, à savoir :

- participation des parents = revenu mensuel - (revenu mensuel - taux d'effort*)

* le taux d'effort est évalué par la CAF sur la base du nombre de parts possédées par les parents.

En fonction du mode de garde, la participation financière des parents est modifiée selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous :

Tarif permanent	Participation financière des parents pour un placement à temps plein (100 %). Le forfait est calculé au prorata du temps de présence de l'enfant (80 %, 60 %, 50 %).
Tarif journalier	Participation financière des parents / 20 jours = tarif d'une journée de garde. A multiplier par le nombre de jours de présence de l'enfant.
Tarif horaire	Participation financière des parents / 200 heures = tarif d'une heure de garde. A multiplier par le nombre d'heures de présence de l'enfant.

Il est à noter que les associations « La Récré » d'Issenheim et « La Maison des Lutins » de Soultz ont fixé les tarifs de manière identique.

Toutefois, « La Récré » d'Issenheim pratiquait une majoration de 10 % pour les familles domiciliées hors Issenheim. Le transfert de compétence Petite Enfance à la CCRG met fin, ipso facto, à cette pratique en vertu du principe de traitement égalitaire auquel a droit tout citoyen d'un même territoire.

Les structures de Guebwiller et d'Issenheim ont mis en place un système de caution :

- pour les structures de Guebwiller, il s'établit comme suit :
 - pour un accueil permanent : 1/2 forfait d'avance, remboursable au départ de l'enfant
 - pour un accueil temporaire : une avance forfaitaire de 20 €, remboursable au départ de l'enfant.
 Cette caution est prélevée lors de l'émission de la première facture.
- en ce qui concerne « La Récré » d'Issenheim, l'association demande un acompte correspondant au premier mois de garde, uniquement dans le cadre des accueils permanents. Il est encaissé au démarrage de la période d'adaptation.

Le Bureau, réuni le 15 janvier 2008, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le mode de calcul de la participation financière des parents, tel que décrit ci-dessus.

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations (Messieurs Coleiro, Grappe, Lettler, Martin, Meyer, Mourot et Schreiber), l'ensemble des propositions susvisées.

2.2- Avenant au marché de gestion des structures Petite Enfance de Guebwiller

La Ville de Guebwiller a procédé, en fin d'année 2007, à une consultation relative à la gestion des structures Petite Enfance de Guebwiller.

Deux prestataires ont répondu à l'appel d'offres :

- l'Association de Gestion des Structures de la Petite Enfance du Florival pour un montant de 752 441 € TTC par an
- la société People and Baby pour un montant de 883 695,98 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Guebwiller a validé l'offre de l'Association de Gestion des Structures de la Petite Enfance du Florival et lui a confié le marché pour une durée de deux ans. Au titre de sa compétence « Gestion des structures de la Petite Enfance », ce marché est transféré de plein droit à la CCRG à compter du 1^{er} janvier 2008. Il apparaît souhaitable de formaliser cette modification par un avenant.

Cet avenant prévoit les modifications suivantes :

- la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller se substitue à la Ville de Guebwiller en tant que collectivité signataire du marché
- les termes de « service Jeunesse de la collectivité » figurant dans le cahier de charges sont remplacés par « le service Développement de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller » qui sera désormais le référent du titulaire et assurera le suivi du marché.

Le Bureau, réuni le 15 janvier 2008, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser la signature d'un avenant au marché de gestion des structures Petite Enfance de Guebwiller comportant les modifications énumérées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ce marché.

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations (Messieurs Coleiro, Grappe, Lettler, Martin, Meyer, Mourot et Schreiber), l'ensemble des propositions susvisées.

2.3- Création d'une Régie de recettes

Pour l'encaissement des recettes liées à la gestion des structures de la Petite Enfance de Guebwiller, à savoir le Multi-Accueil du Florival, le Multi-Accueil « La Trottinette » et le Jardin d'Enfants, il convient, conformément à l'article 9.1 du cahier de charges du marché, de créer une Régie de recettes avec effet au 1^{er} janvier 2008, selon les modalités suivantes :

Le Conseil de Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des Régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des Régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptibles d'être alloués aux Régisseurs d'avances et aux Régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 10 janvier 2008 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué auprès de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), budget principal, Petite Enfance, une Régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière des parents pour les frais de garde.

ARTICLE 2 : Cette Régie est installée au siège de l'Association de Gestion des Structures de la Petite Enfance du Florival, 16 rue Charles Kienzl, et sera reconductible d'année en année.

ARTICLE 3 : La Régie fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, et ce à compter du 1^{er} janvier 2008, date du transfert de compétence des structures Petite Enfance.

ARTICLE 4 : La Régie encaisse les produits suivants :
- les recettes dues par les usagers du service pour les frais de garde des enfants
- les cautions correspondant aux frais de garde des enfants.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- liquidités
- chèques postaux ou bancaires.
Les sommes encaissées en espèces seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un quittancier à souches.

- ARTICLE 6 : L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- ARTICLE 7 : Il est créé une Sous-Régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la Sous-Régie.
- ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 €.
- ARTICLE 9 : Le Régisseur est tenu de verser au Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 10 : Le Régisseur verse auprès du service comptable de la Communauté de Communes la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.
- ARTICLE 11 : Le Régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 : Le Régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 14 : La Communauté de Communes et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations (Messieurs Coleiro, Grappe, Lettler, Martin, Meyer, Mourot et Schreiber), l'ensemble des propositions susvisées.

2.4- Création d'une Sous-Régie de recettes

Le Multi-Accueil « La Trottinette » n'étant pas situé sur le même site que les autres structures de Guebwiller, une Sous-Régie de recettes doit être créée pour permettre à la responsable d'encaisser le paiement des frais de garde, selon les modalités suivantes :

Le Conseil de Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des Régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des Régies de recettes, des Régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 10 janvier 2008 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une Sous-Régie de recettes auprès de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), budget principal, Petite Enfance.

ARTICLE 2 : Cette Sous-Régie est installée au Multi-Accueil « La Trottinette » de Guebwiller, 13 rue des Alliés, à compter du 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE 3 : La Sous-Régie fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, et ce à compter du 1^{er} janvier 2008, date du transfert de compétence des structures Petite Enfance.

- ARTICLE 4 : La Sous-Régie encaisse les produits suivants :
- les recettes dues par les usagers du service pour les frais de garde des enfants
 - les cautions correspondant aux frais de garde des enfants.
- ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- liquidités
 - chèques postaux ou bancaires.
- Les sommes encaissées en espèces seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un quittancier à souches.
- ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 55 € est mis à disposition du Sous-Régisseur.
- ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.
- ARTICLE 8 : Le mandataire (ou Sous-Régisseur) est tenu de verser le montant de l'encaisse au Régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 9 : Le mandataire verse auprès du Régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.
- ARTICLE 10 : Le mandataire et le mandataire suppléant seront désignés par le Président de la CCRG, sur l'avis conforme du Comptable.
- ARTICLE 11 : Le mandataire est dispensé de verser un cautionnement.
- ARTICLE 12 : La Communauté de Communes et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Bureau, réuni le 15 janvier 2008, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la création d'une Régie de recettes et d'une Sous-Régie de recettes pour la gestion des structures de la Petite Enfance de Guebwiller selon les modalités ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les arrêtés de nomination d'un Régisseur et d'un Sous-Régisseur et des mandataires.

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations (Messieurs Coleiro, Grappe, Lettler, Martin, Meyer, Mourot et Schreiber), l'ensemble des propositions susvisées.

Point 3. IEAC : PARTENARIAT 2008-2010

Lors de sa réunion du 1^{er} février 2005 (*point 1*), le Conseil de Communauté avait approuvé la signature d'une convention triennale entre le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et la Ville de Guebwiller, en vue de soutenir l'Institut Européen des Arts Céramiques (IEAC) dans sa démarche de projet.

Ce partenariat a expiré le 31 décembre 2007. Sur demande du Conseil Général, une évaluation de ce partenariat a été confiée au bureau d'études COADEC. Celle-ci a permis de constater le respect des engagements pris par l'IEAC pendant les trois années écoulées, dans tous les domaines :

- le rayonnement international, grâce aux coopérations mises en œuvre avec plusieurs pays
- la réalisation d'actions pédagogiques, permettant un accès à l'art pour le plus grand nombre, notamment dans le cadre scolaire
- au niveau de la formation : une certification officielle est en passe d'être accordée
- sur le plan économique, avec l'implication de la structure dans le futur Pôle des Métiers d'Art

- la coopération avec les acteurs culturels du territoire
- au niveau touristique, en participant et organisant diverses expositions.

Elle fait toutefois apparaître des problèmes :

- l'étroitesse des locaux actuels, ce qui constitue un frein au développement de la structure. L'attribution de nouveaux locaux plus fonctionnels permettrait d'augmenter progressivement le nombre de stagiaires, de mettre en place un fonds d'archives consultable et de réaliser des expositions
- l'organigramme actuel ne pourra pas répondre à un développement des missions de l'IEAC. Deux postes seraient à créer : un assistant à la direction artistique et un médiateur culturel.

Les différents signataires de la convention sont globalement satisfaits des actions de l'IEAC, en particulier par son rôle de diffusion. La CCRG, quant à elle, souligne l'impact économique et touristique que pourrait avoir l'IEAC à travers la création du Pôle des Métiers d'Art.

Au vu de ce bilan, il a été envisagé par tous les partenaires, sous réserve de validation par les conseils respectifs, de renouveler le partenariat pour une nouvelle période de trois ans, de 2008 à 2010.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 28 novembre 2007 au siège du Conseil Général du Haut-Rhin, l'IEAC a présenté son projet pour les trois années à venir (*annexe 3*) et le budget correspondant (*annexe 4*).

La participation de la CCRG est sollicitée à hauteur de 10 000 € pour l'année 2008, 15 000 € pour l'année 2009 et 20 000 € pour l'année 2010.

Pour concrétiser cet accord, une convention (*modèle joint en annexe 5*) devra être signée entre les différents partenaires.

Le Bureau, lors de sa réunion du 18 décembre 2007, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'aide accordée à l'IEAC pour les trois prochaines années, à savoir 10 000 € pour 2008, 15 000 € pour 2009 et 20 000 € pour 2010
- d'autoriser l'inscription de l'action au titre de la Charte intercommunale
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux différents budgets
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale en partenariat avec la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin, la Ville de Guebwiller.

Ce point est présenté par Monsieur Grunenberger.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations (Messieurs Coleiro, Grappe, Lettler, Martin, Meyer, Mourot et Schreiber), l'ensemble des propositions susvisées.

Monsieur François Grunenberger précise que le Département et la Région ont d'ores et déjà donné leur accord de principe pour abonder leur participation au budget de l'IEAC.

Point 4. ENVIRONNEMENT

4.1- Fourrière : Délégation de Service Public 2008-2011

Ce point est retiré de l'ordre du jour en début de séance.

4.2- Marché Vidor/Coved : avenant n° 2

Le marché de services pour la collecte des déchets a été attribué à la société Vidor, par délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2006 (*point 1*). Par courrier du 10 décembre 2007, la société Coved nous informait que son Conseil d'Administration du 22 octobre 2007 avait approuvé en qualité d'associé unique de Vidor la fusion de cette dernière au profit de Coved. L'avenant n° 2 (*annexe 6*) a pour objet d'acter les conditions de cette fusion dans le cadre de l'exécution du marché de collecte des déchets.

Le Bureau, réuni le 15 janvier 2008, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'avenant n° 2 (*annexe 6*)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document y afférent.

Ce point est présenté par Monsieur Birgaentzlé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations (Messieurs Coleiro, Grappe, Lettler, Martin, Meyer, Mourot et Schreiber), l'ensemble des propositions susvisées.

4.3- Recyclage d'imprimés : convention Ecofolio

Dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur et afin d'encourager le recyclage des déchets d'imprimés-papiers issus de la collecte sélective des ménages et assimilés, un éco-organisme, Ecofolio, a été agréé par arrêté interministériel du 19 janvier 2007.

L'intervention d'Ecofolio s'appuie sur les dispositions de l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement :

- Ecofolio perçoit l'écotaxe (35 €/tonne) versée par les émetteurs d'imprimés assujettis (tout document destiné aux particuliers et mis à disposition ou distribué gratuitement sans demande préalable, à l'exception des publications de presse et des services publics)
- à défaut de déclaration de la part des assujettis à l'écotaxe, ils devront s'acquitter de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP de 900 €/tonne) recouverte par les Douanes puis reversée à Ecofolio
- Ecofolio reverse une contribution aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets (65 €/tonne pour le recyclage, 30 €/tonne pour le compostage ou l'incinération, 2 €/tonne pour la mise en décharge), les tonnages ainsi soutenus sont calculés annuellement.

Une convention unique (*annexe 7*) fixe les modalités de ce nouveau soutien et les relations entre la CCRG et l'éco-organisme. Cette convention est établie pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2008. Rétroactivement, 1/4 de tonnages 2006 et tous les tonnages 2007 seront soutenus par Ecofolio. Le premier versement pour les exercices 2006 et 2007 interviendra en décembre 2008. Le Budget Primitif 2008 prévoit une recette de 15 000 €.

Le Bureau, réuni le 15 janvier 2008, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention Ecofolio (*annexe 7*)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document y afférent.

Ce point est présenté par Monsieur Birgaentzlé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations (Messieurs Coleiro, Grappe, Lettler, Martin, Meyer, Mourot et Schreiber), l'ensemble des propositions susvisées.

4.4- Recyclage de pneumatiques : convention Go'Trans

Aliapur est un organisme chargé de procéder à la collecte et au traitement des pneus usagés pour le compte des manufacturiers. Ses prestations sont gratuites pour les déchèteries, à condition que les pneus proviennent exclusivement de particuliers (pneus VL ou de moto).

Jusqu'au 31 décembre 2007, la société Aliapur avait mandaté la société Sita pour la collecte de ces déchets. A compter du 1^{er} janvier 2008, et pour une durée de trois ans, c'est la société Go'Trans d'Andlau qui a été retenue par Aliapur. Ce nouveau prestataire souhaite contractualiser ses modalités d'intervention avec chaque point de collecte par une convention (*annexe 8*).

Les déchèteries de la CCRG n'acceptant que les pneus déjantés VL et moto, les collectes exécutées par la société Go'Trans seront gratuites pour la CCRG. Les tarifs visés à l'annexe 4 de la convention sont donc nuls et sans objet.

Le Bureau, réuni le 15 janvier 2008, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention avec la société Go'Trans (*annexe 8*)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document y afférent.

Ce point est présenté par Monsieur Birgaentzlé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations (Messieurs Coleiro, Grappe, Lettler, Martin, Meyer, Mourot et Schreiber), l'ensemble des propositions susvisées.

Point 5. ASSAINISSEMENT

5.1- Dévolution de la Maîtrise d'œuvre - Programme d'assainissement 2008

Le budget Assainissement pour l'année 2008 prévoit la dépense pour la Maîtrise d'œuvre du programme de travaux suivant :

- rue Gilg à Guebwiller
- rue du Luspel à Guebwiller
- rue du Château d'Eau à Issenheim
- rue du Château à Issenheim
- raccordement des trois communes Murbach, Rimbach et Rimbach-Zell au réseau intercommunal
- assainissement de l'Obersengern à Linthal.

Une consultation a été lancée sous la forme de Marché à Procédure Adaptée le 13 décembre 2007.

Après analyse des candidatures et des offres par la CAO, réunie le 29 janvier 2008, il a été décidé de refuser la candidature des sociétés B2000 et SETIB qui n'ont remis aucun document administratif (articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics) et de la société CONUS qui a été jugée faible au regard des travaux envisagés.

Conformément aux critères d'attribution, les offres suivantes ont été retenues :

- lot n° 1 - Assainissement de l'Obersengern
Merlin/Cocyclique Ingénierie pour un montant de 40 185,60 € TTC
- lot n° 2 - Raccordement des communes de Murbach, Rimbach et Rimbach-Zell
Berest pour un montant de 16 797,82 € TTC
- lot n° 3 - Travaux de rénovation du réseau d'eaux usées dans plusieurs rues à Guebwiller et Issenheim
IRH pour un montant de 18 911,73 € TTC.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer les lots 1, 2 et 3 de la Maîtrise d'œuvre du programme d'Assainissement 2008 conformément aux propositions énumérées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants.

Ce point est présenté par Monsieur Fretz.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations (Messieurs Coleiro, Grappe, Lettler, Martin, Meyer, Mourot et Schreiber), l'ensemble des propositions susvisées.

5.2- Avenant au marché de construction du digesteur

Le marché pour la construction du digesteur de la Station d'épuration d'Issenheim, signé le 17 janvier 2006, touche à sa fin.

La bonne marche de cet équipement nécessite le remplacement de la soupape de sécurité du gazomètre et la mise en place d'un escalier de franchissement de conduites. Ces équipements ne pouvaient être prévus au départ de l'opération et doivent être validés sous la forme d'un avenant de travaux supplémentaires, le montant du marché passant de 1 799 980,00 € TTC à 1 806 642,92 € TTC, soit une augmentation de 0,37 %.

La complexité d'un tel équipement a nécessité de modifier l'exécution de la construction prévue lors de la consultation, donc de son délai d'exécution. Il est nécessaire de prolonger ce délai d'exécution de trois mois, décomposé en 1 mois pour la phase « construction » et en 2 mois pour la phase « mise en régime ». Cette modification du délai doit également être validée par avenant, ce délai passant de 16 à 19 mois.

Le Bureau, réuni le 8 janvier 2008, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant de construction du digesteur reprenant les modifications énumérées ci-dessus.

Ce point est présenté par Monsieur Fretz.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations (Messieurs Coleiro, Grappe, Lettler, Martin, Meyer, Mourot et Schreiber), l'ensemble des propositions susvisées.

Au cours des débats qui ont précédé l'adoption de ce point, les observations et commentaires suivants sont faits :

En ce qui concerne la dévolution de la Maîtrise d'œuvre, Monsieur Fretz rappelle que la liaison des trois communes et l'assainissement de l'Obersengern réclame des compétences en matière d'ingénierie que les deux offres les moins-disantes ne présentaient pas.

Monsieur Fretz se dit très satisfait de constater que l'avenant relatif à l'ensemble du projet ne s'élève qu'à 0,03 % du montant des travaux. Il est d'ailleurs compensé financièrement par le montant des pénalités appliquées à l'entreprise. Il rappelle qu'il s'agissait là d'un dossier extrêmement complexe d'un point de vue technique. Les travaux sont terminés et l'autorisation d'exploitation du digesteur vient d'être accordée. Il rappelle également que la mise en route du digesteur permettra d'économiser plus de 30 % du volume des boues, ce qui entraînera, de facto, une diminution nette des coûts de fonctionnement et fera disparaître complètement l'apport de chaux qui était nécessaire jusqu'à présent pour les boues non digérées.

Monsieur le Président tient à rappeler que le retour sur investissement du digesteur sera très rapide, environ cinq années, et, qu'au-delà, la gestion de la station se trouvera nettement bénéficiaire. Une étude portant sur l'éventualité de la mise en œuvre d'une cogénération pour la production d'électricité à partir du méthane produit devrait encore rendre plus performant le fonctionnement de la station d'épuration. A ce titre, il tient à remercier publiquement l'équipe qui assure la maintenance et la gestion de la station. Il adresse à Monsieur Patrick Drentel, Responsable de ladite station et présent à la séance, ses remerciements et ses félicitations qu'il lui demande de transmettre à l'équipe.

Point 6. PISCINE INTERCOMMUNALE : RESILIATION D'UN CONTRAT

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le Syndicat de la Piscine Intercommunale Guebwiller-Issenheim-Soultz est dissous de plein droit et l'ensemble de ses actifs et passifs ont été transférés, à compter de cette date, à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller. Cette nouvelle compétence de la CCRG intègre les termes des engagements pris au titre de l'ancien Syndicat, et notamment ceux du contrat de location et d'exploitation du restaurant du Centre Nautique Intercommunal qui a été signé avec la société MA depuis le 1^{er} avril 2007.

Depuis le mois d'août 2007, les redevances mensuelles, loyers (1 100 € HT) et provisions pour charges (450 €) n'ont plus été payés et au 31 décembre 2007 la société était redevable de 8 776,27 € à la piscine.

Une caution d'un montant de 13 200 € a été déposée au début de la gestion pour garantir le Syndicat en cas de défaillance du concessionnaire. Une part de cette caution a servi à régulariser cette situation.

Un entretien a eu lieu, le 12 décembre 2007, entre les différentes parties et un arrangement a été décidé pour permettre à la société MA d'apurer sa dette au cours du 1^{er} trimestre 2008. La société devait payer un montant de 5 000 € au plus tard le 21 décembre 2007 puis s'acquitter de trois mensualités d'un montant de 3 073,78 € dont l'échéance a été fixée au premier de chaque mois, cette somme incluant le loyer et la provision pour charges du mois en cours.

Cependant, ni l'échéance du 21 décembre 2007, ni celle du 1^{er} janvier 2008 n'ont été honorées. De plus, la caution diminuée du montant des arriérés ne peut garantir le concédant que pour les trois premiers mois de l'année 2008.

Par un courrier en date du 10 janvier 2008, Monsieur le Président de la CCRG a à son tour demandé au concessionnaire de payer ses dettes sous peine de résiliation du contrat de location. Depuis cette lettre, la société a versé une somme de 1 765,60 € correspondant au loyer et avances sur charges pour le mois d'août.

En conséquence, afin de permettre la régularisation de cette affaire, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser la résiliation du contrat de location et d'exploitation du restaurant du Centre Nautique Intercommunal signé le 15 mars 2007
- d'habiliter Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et à signer tout document nécessaire afin de résilier ce contrat
- d'autoriser Monsieur le Président à recourir, si nécessaire, aux services d'un huissier
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice dans le cadre de cette affaire.

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations (Messieurs Coleiro, Grappe, Lettler, Martin, Meyer, Mourot et Schreiber), l'ensemble des propositions susvisées.

Point 7. ACQUISITION DE TERRAINS A LINTHAL

Dans le cadre de la réalisation d'un Point bleu permettant d'accueillir les camping-cars, acceptée par le Conseil Municipal de Linthal du 4 juillet 2006, la CCRG a acquis les parcelles n° 197 et 201 appartenant à Madame Faessel et doit acquérir une partie de la parcelle n° 202 cédée par la commune de Linthal à l'euro symbolique et une partie de la bande de terrain longeant la Route Départementale auprès du Département. Cette dernière parcelle doit être partagée entre la commune et la CCRG. L'achat de la totalité de cette parcelle a été réalisé par la commune auprès du Département. Celle-ci rétrocédera à la CCRG la partie nécessaire à l'aménagement du Point bleu au prix d'achat de 2 835 € l'are (*cf plan en annexe 9*).

La parcelle n° 197, acquise par la CCRG, et dont elle n'a pas l'usage, sera rétrocédée à la commune à l'euro symbolique. Un droit de passage doit être inscrit au Livre Foncier.

L'ensemble de ces transactions nécessite la mise en œuvre de nouvelles limites de propriété et donc le recours au service d'un géomètre pour faire les partages.

Le Bureau, réuni le 15 janvier 2008, a émis un avis favorable.

Sur la base de ces informations, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'acquérir, à l'euro symbolique, une partie de la parcelle n° 202 appartenant à la commune de Linthal
- d'autoriser Monsieur le Président à acquérir la surface nécessaire, acquise par la commune de Linthal, pour le compte de la CCRG, au prix de 2 835 € l'are
- d'autoriser Monsieur Grunenberger, Vice-Président, à signer les actes administratifs à intervenir en l'espèce, Monsieur le Président faisant fonction d'Officier Ministériel
- d'autoriser Monsieur le Président à faire procéder, aux frais de la CCRG, à l'arpentage, en vue de définir les délimitations parcellaires
- d'inscrire la dépense à l'article 211, fonction 95, opération 312.

Ce point est présenté par Monsieur Grunenberger.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations (Messieurs Coleiro, Grappe, Lettler, Martin, Meyer, Mourot et Schreiber), l'ensemble des propositions susvisées.

Au cours des débats qui ont précédé l'adoption de ce point, les observations et commentaires suivants sont faits :

Monsieur le Maire de Linthal informe le Conseil de Communauté que son Conseil Municipal vient d'approuver, en début de semaine, les propositions qui sont faites ce soir à l'assemblée.

La parcelle récupérée par la commune permettra la mise en place et l'aménagement du hangar communal.

Monsieur François Grunenberger précise que ce Point bleu est idéalement situé dans la mesure où il se trouve à proximité immédiate d'un restaurant, d'une banque et de commerces.

Point 8. AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL

8.1- Régime indemnitaire

Le personnel de la Piscine est amené à effectuer un service le dimanche et jours fériés dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail. Aussi, une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés leur est attribuée (*arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié*).

Il convient d'instaurer cette indemnité dans le cadre de la gestion du régime indemnitaire des personnels de la CCRG et de permettre son versement au personnel titulaire, stagiaire et agents non titulaires.

Le Bureau, réuni le 15 janvier 2008, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la proposition susvisée.

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations (Messieurs Coleiro, Grappe, Lettler, Martin, Meyer, Mourot et Schreiber), l'ensemble des propositions susvisées.

8.2- Création de poste

Afin de faire face aux difficultés de recrutement rencontrées au Centre Nautique, et dans le but d'assurer la continuité du service, il convient de créer un poste d'opérateur des Activités Physiques et Sportives (APS) à temps non complet (50 heures/mois).

Le Bureau, réuni le 15 janvier 2008, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la proposition susvisée
- de créer le poste précité à temps non complet avec effet au 1^{er} février 2008
- de fixer la rémunération par référence au 6^{ème} échelon du grade d'opérateur des APS
- de modifier le tableau des effectifs
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget M14 de l'exercice 2008.

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations (Messieurs Coleiro, Grappe, Lettler, Martin, Meyer, Mourot et Schreiber), l'ensemble des propositions susvisées

8.3- Assurance du personnel

Par courrier du 19 décembre 2007, le Centre de Gestion du Haut-Rhin nous a informés que le contrat groupe d'assurance statutaire signé avec la SMACL arrive à échéance au 31 décembre 2008. Ce contrat couvre les risques suivants : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée et maternité des agents affiliés à la CNRACL.

Le Bureau, réuni le 15 janvier 2008, a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil d'autoriser le Centre de Gestion du Haut-Rhin à prospecter pour le compte de la CCRG, afin de finaliser un nouveau contrat. Cette démarche est conforme à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations (Messieurs Coleiro, Grappe, Lettler, Martin, Meyer, Mourot et Schreiber), l'ensemble des propositions susvisées

8.4- Achats de cadeaux

Le Bureau a souhaité offrir, à l'occasion de la cérémonie des vœux, un cadeau à Monsieur Reinbold, Vice-Président retraité, en remerciement de son implication dans le développement de l'intercommunalité pendant 21 années.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre une délibération de principe autorisant la Communauté de Communes à offrir un cadeau aux Vice-Présidents partant à la retraite.

Le montant maximum autorisé est fixé à 500 €. Celui-ci est prévu au budget.

D'autre part, la Communauté de Communes a pour habitude d'offrir depuis plusieurs années un petit cadeau de fin d'année à ses collaborateurs, ses délégués et à certains personnels extérieurs qui participent aux missions de la collectivité.

Le Bureau, réuni le 15 janvier 2008, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider ce principe et d'autoriser Monsieur le Président et le Bureau à effectuer le choix du cadeau dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget et sans que le montant du cadeau attribué à chaque personne n'excède 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale afin de ne pas être assujéti aux cotisations sociales.

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont sept procurations (Messieurs Coleiro, Grappe, Lettler, Martin, Meyer, Mourot et Schreiber), l'ensemble des propositions susvisées

Au cours des débats qui ont précédé l'adoption de ce point, les observations et commentaires suivants sont faits :

Madame Dehestru se fait préciser la nature du poste d'Opérateur.

Monsieur le Président l'informe qu'il s'agit d'un poste destiné à régulariser une situation concernant un vacataire et que ce poste est un assistant aux Maîtres-nageurs, poste défini par la nomenclature.

Monsieur le Président, pour l'ensemble du point, rappelle qu'il s'agit là de délibérations à prendre dans le cadre de l'intégration des services de la Piscine au sein de la Communauté de Communes.

Point 9. DIVERS

Monsieur le Président informe le Conseil de la tenue de sa prochaine séance qui aura lieu le 28 février 2008 à 18 heures 30.

La séance est levée à 19 heures 25.